



Procès-verbal du conseil syndical du mercredi 1^{er} décembre 2021

Le compte rendu de la séance du 12 avril 2021 est adopté

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Aucune remarque n'est formulée sur l'information donnée aux membres du conseil des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président dont la liste est ci-dessous :

<u>OBJET</u>	<u>N° Décision</u>
Promesse servitude création zone tampon avec maintien en herbe Cany Barville	2021-04-01
Promesse servitude réhabilitation mare "Route d'Yvetot" à Amfreville les Champs	2021-04-02
Promesse servitude réhabilitation mare "Route d'Yvetot" à Amfreville les Champs	2021-04-03
Promesse servitude réhabilitation mare "RD 150 amont" à Ourville en Caux	2021-04-04
Promesse servitude réhabilitation mare à Vinnemerville	2021-04-05
Promesse servitude réhabilitation mare "rue du Moulin à Vent" à Yerville	2021-04-06
Promesse servitude création noue St Martin aux Buneaux	2021-04-07
Promesse servitude réhabilitation mare Harcanville "Bosc Adam"	2021-04-08
Promesse servitude réhabilitation mare "rue du Petrais" Gueutteville les Grès	2021-04-09
Promesse servitude maintien en herbe couvert Paluel	2021-04-10
Promesse de servitude réhabilitation d'une mare Mesnil Durdent	2021-05-01
Promesse de servitude réhabilitation mare "rue du Petit Torp" le Torp Mesnil	2021-05-02
Promesse de servitude réhabilitation mare "Chemin de la Taille" Berville en Caux	2021-05-03
Promesse de servitude création d'un talus "Hameau du Nouveau Monde" H. L'AUVRAY ***DECISION ANNULEE****	2021-05-04
Promesse de servitude création d'une mare "Rue des Champs" Criquetot sur Ouville	2021-05-05
Promesse de servitude maintien de surfaces en herbe à Paluel	2021-05-06
Promesse de servitude réhabilitation mare "rue de la Ferme Seigneur" St Martin aux Buneaux	2021-05-07
Promesse de servitude maintien de surfaces en herbe Ouville l'Abbaye	2021-06-01
Promesse de servitude maintien de surfaces en herbe Canouville et Clasville	2021-06-02
Promesse de servitude maintien de surfaces en herbe Crasville la Mallet et Ocqueville	2021-06-03
Promesse de servitude maintien de surfaces en herbe, couvert permanent ou boisement Veulettes/Mer	2021-06-04
Emprunt moyen terme - Montant 200 000 €	2021-06-05
Promesse de servitude maintien surfaces en herbe et boisement Environville Hautot le Vatois	2021-07-01
Promesse de servitude maintien de surfaces en herbe Bosville	2021-07-02
Promesse de servitude maintien de surfaces en herbe Oherville	2021-07-03
Promesse de servitude mise en place canalisation RD 220 à Criquetot sur Ouville	2021-07-04
Promesse de servitude création d'une noue enherbée et maintien en herbe Clasville	2021-07-05
Promesse de servitude création noue enherbée Grainville la Teinturière	2021-08-01
Promesse de servitude création d'une noue enherbée Grainville la Teinturière	2021-08-02
Promesse de servitude maintien de surface en herbe Vittefleury	2021-09-01
Promesse de servitude réhabilitation mare Touffrainville Bosville	2021-09-02
Promesse de servitude réhabilitation mare Clasville	2021-10-01
Promesse de servitude création mare Veauville les Quelles et Bosville	2021-10-02

DELIBERATION 2021-23

Complète la délibération 2021-22

AFFAIRES GENERALES – CONTRAT EAU ET CLIMAT avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)

Vu le 11^{ème} programme de l'AESN de 2019-2024,

Vu le contrat type Eau et climat CTEC, et délibéré le 20/11/2018 par le conseil d'administration de l'AESN,

Considérant que nos multiples actions sur le terrain sont issues de l'animation et les conseils mis en œuvre par nos agents,

Considérant notre stratégie foncière dont la délibération n°2020-34 a été adoptée le 14 décembre 2020,

Considérant qu'il est recommandé de se grouper dans le cadre d'un contrat Eau et climat avec les différents maîtres d'ouvrage compétents sur le territoire dans les thématiques de la protection de la ressource en eau, la lutte contre l'érosion de ses sols, la préservation et la valorisation des zones humides, la création ou la restauration de mares pour la biodiversité mais aussi leurs multiples intérêts, mais aussi l'entretien et la restauration de la Durdent et de sa ripisylve,

Il est important pour notre structure de travailler pour s'engager dans une démarche contractuelle avec l'AESN afin de préserver nos aides au fonctionnement mais aussi de fixer pour 3 ans des moyens et des objectifs pour les réalisations de terrain.

En complément de notre territoire, le périmètre du contrat a été proposé par l'Agence de l'Eau sur les communes concernées par l'Agglomération de Fécamp, la communauté de communes de la Côte d'Albâtre et le Syndicat de bassin versant du Dun et de la Veules. Différentes structures partenaires ont intégré des actions comme le syndicat mixte du Littoral.

Un projet de contrat dit CTEC côtier, ci-annexé, a été rédigé en commun avec l'aide des services instructeurs de l'AESN pour y intégrer les enjeux, stratégies locales, animations pour prélever activement les ressources en Eau et les milieux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-24

RIVIERE ET ZONES HUMIDES - BUDGET ANNEXE - Tarifs des redevances des propriétaires

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, il est indiqué que les contributions pour les compétences entretien et restauration de la rivière et des zones humides s'articuleront sur 3 contributions,

Considérant que la redevance aux propriétaires de berges riveraines de la Durdent sera définie par rapport au mètre linéaire de berges principales ou secondaires, des longueurs de berges du «Tourterou» au type d'ouvrage de vannage et de son état, moulins) et à son état, au mètre carré de plan d'eau dans le lit majeur ou de bassins d'agrément,

Considérant les précisions apportées par le règlement intérieur dans son article 6 de la partie 3,

Considérant que le SMBV a institué un financement mutualisé public/privé de la compétence « Rivière et zones humides »,

Considérant la délibération 2017-05 du conseil syndical en date du 28 février 2017 instaurant la redevance des propriétaires,

Considérant la délibération 2017-12 précisant que les tarifs sont délibérés annuellement,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante les tarifs 2022 ci-dessous :

	Unités	Tarifs 2018 à 2020 <i>pour mémoire</i>	Tarif 2021 <i>Pour mémoire</i>	TARIF 2022
Rivière (ml)	ml	0.76 €	0.80 €	0.81 €
Tourterou (ml)	ml	0.50 €	0.53 €	0.53 €
Tourterou spécial (ml)	ml	0.35 €	0.37 €	0.37 €
Vanne fermée (forfait)	nombre	379.80 €	398.80 €	402.79 €
Vanne ouverte (forfait)	nombre	253.80 €	266.50 €	269.17 €
Chutes en ruine (forfait)	nombre	189.90 €	199.40 €	201.39 €
Pisciculture (m ²)	m ²	0.19 €	0.20 €	0.20 €
Bassin d'agrément et ballastière (m ²) en connexion avec la Rivière	m ²	0.10 €	0.11 €	0.11 €
Plan d'eau à usage de gabions (m ²)	m ²	0.06 €	0.06 €	0.06 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-25

RIVIERE ET ZONES HUMIDES - Evolution du tarif de la redevance pour prélèvement d'eau préjudiciable à la Rivière

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes, il est indiqué que les contributions pour les compétences entretien et restauration de la rivière et des zones humides s'articuleront sur 3 contributions,

Considérant l'article 8 de la partie 3 décrivant la participation pour désordres occasionnés à la Rivière lors des pompages,

Précisant que le montant de référence est défini par rapport au volume de prélèvement autorisé règlementairement et à l'impact par rapport au cours d'eau,

Considérant la délibération 2017-06 du conseil syndical en date du 6 mars 2017 instaurant la redevance de prélèvement d'eau préjudiciable à la Rivière,

Considérant la délibération 2017-13 du conseil syndical en date du 6 mars 2017 instaurant le tarif de la redevance pour prélèvement d'eau préjudiciable à la rivière,

Monsieur le Président propose de faire évoluer le tarif et le porter ainsi à 0.018 € /m³ à partir de 2022 (0,017 € en 2021).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-26

RIVIERE ET ZONES HUMIDES – Actualisation du coût horaire de main d'œuvre et de matériel

Dans le cadre des l'exercice des missions « Rivière et zones humides », un ensemble de prestations sont incluses dans la redevance payée par les propriétaires.

Considérant qu'il peut être nécessaire de proposer à des riverains de « la Durdent » et ses affluents des prestations dont tout ou partie pourraient être à leur charge suivant la nature des travaux et les subventions escomptées,

Considérant la nécessité de définir un coût horaire,

Considérant les tarifs proposés ci-dessous :

<u>Descriptif</u>	<u>Coût horaire 2021</u> <u>(pour mémoire)</u>	<u>Coût horaire 2022</u>
2 agents y compris véhicule et petits outillages	65.00 € TTC	66.00 € TTC
Pelle araignée	31.00 € TTC	31.50 € TTC
Tracteur	25.00 € TTC	25.50 € TTC
Forfait déplacement tracteur + pelle - Trajet : de Sommesnil sur section Héricourt – Cany-Barville (Aller-retour)	28.00 € TTC	28.50 € TTC
Forfait déplacement tracteur + pelle - Trajet : de Sommesnil sur section Sommesnil -Veulettes-sur-Mer (Aller-retour)	55.00 € TTC	56.00 € TTC

Considérant que ces interventions seront proposées aux riverains sur la base d'un devis estimatif et qu'après accord et réalisation des travaux, une facture sera éditée pour la prestation réelle,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-27

LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET LES INONDATIONS - ACCORDS DE TRAVAUX AVEC LE DEPARTEMENT

RD 53 à Saint-Vaast-Dieppedalle

La route départementale a fait office de barrage significatif des ruissellements du sous bassin amont jusqu'à Yerville.

Le Département a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'adaptation et de mise en sécurité du barrage.

Le stockage maximum est de 840 000 mètres cubes sur une surface maximale inondable de 25 hectares.

A l'issue des travaux, l'aménagement sera transféré gracieusement au Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, saint Valery, Veulettes pour la surveillance et l'entretien.

RD 255 à Ouville-l'Abbaye

Le sous bassin versant du mont de bourg conduit à des inondations persistantes de deux routes départementales.

Un ouvrage de régulation du ruissellement de notre Syndicat gère la majorité de la surface agricole mais son débit de fuite coule en surface sur une voie communale et rejoint la RD 255 pour s'étaler sur la bande de roulement jusqu'à traverser le carrefour avec la RD.

Il est nécessaire de mettre en place un réseau mixte pluvial et ruissellement sur x ml.
Après plusieurs réunions, le Département a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de canalisation.

Le Syndicat conviendra par convention avec le Département pour participer à 50% sur le montant des travaux qui seront retenus et dans la limite de 200 000 €.

Après la réception des travaux qui interviendront probablement en 2022, il sera nécessaire de prévoir au budget primitif 2023 les crédits nécessaires à notre part des travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-28

ACTION AGRICOLE - HYDRAULIQUE DOUCE : Paiements dans le cadre du programme d'hydraulique douce par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Considérant que les aménagements d'hydraulique douce permettent aux exploitants de limiter l'impact de leurs pratiques sur les ruissellements et l'érosion,

Constatant que plusieurs centaines d'aménagements ont été mis en place par notre syndicat,

Considérant que le Syndicat se charge des démarches auprès des intéressés pour la réalisation de leurs projets,

Considérant la délibération 2019-31 encadrant la nécessité que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes (SMBV) soit maître d'ouvrage et autorisant le Président à signer des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les exploitants agricoles

Rappelant que le SMBV, à ce jour, finance à hauteur de 80 % du montant HT le programme qu'il anime avec le concours de l'AESN,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le SMBV, les porteurs de projets et l'AESN,

Considérant que les projets 2021 et 2022 sont les suivants et que les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles :

Nom de la société	Localisation du projet	Projet	Montant approximatif du projet en € HT	Montant approximatif de la somme à percevoir HT (20,3152%)	Recettes AESN en € HT (80%)
SCEA La Rosée	Vittefleury	Création d'un fossé tampon	10 205	2 073,17	8 164
DE BOISSIEU Charles	Ocqueville	Réhabilitation d'une mare tampon	14 820	3 010,71	11 856

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-29

ACTION AGRICOLE – BANDES ENHERBÉES TOURNANTES : Convention et versement de la somme à l'exploitant

Considérant qu'il y a lieu de limiter les coulées de boues des parcelles implantées en culture de printemps, le Syndicat propose de financer les exploitants qui mettent en place des enherbées à l'aval de ces parcelles. En effet, les dispositifs d'aide nationaux existants ne s'adaptent pas bien à l'enjeu érosion de notre territoire du fait où ils s'appliquent à la parcelle et non à la culture.

Considérant que le Syndicat se charge des conseils auprès des exploitants pour la réalisation des projets,

Précisant qu'aujourd'hui le financement est assuré à 100 % par le Syndicat à hauteur de 419 € de l'hectare, somme correspondant au dispositif d'aide national le plus proche,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre les exploitants et le Syndicat,

Précisant que les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles,

Considérant la délibération 2021-07 reprenant les premiers projets de 2021,

Considérant que pour 2021 le projet suivant vient s'y ajouter :

- SCEA de la Mallet dont le siège est situé à Crasville-la-Mallet sur la parcelle :

<i>Localisation de la parcelle</i>		<i>Surfaces à semer (ha)</i>	<i>Culture en place</i>
<i>Commune</i>	<i>Code parcelle</i>		
Néville	ZN 23	1ha15a	Maïs

Soit au total 1ha15 pour une somme de 481,85 euros.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-30

ACTION AGRICOLE – REMISE DE PRIX D'HYDRAULIQUE DOUCE

Afin de promouvoir l'action de notre structure, nous souhaitons organiser une remise de prix à un exploitant agricole retraité en 2021.

A travers tous nos programmes d'intervention de notre Syndicat, du structurant à l'hydraulique douce, M. Jean-Luc RAIMBOURG de la commune d'Ouille-l'Abbaye, a contribué pendant 20 ans jusqu'à la fin de sa carrière à de nombreux aménagements pour la gestion du ruissellement au hameau de Thibermesnil à Yerville et à Ouille-l'Abbaye.

Il nous semble judicieux de le mettre à l'honneur tout en assurant la promotion de nos différents aménagements sur le territoire et de l'implication d'exploitants agricoles dans la mise en œuvre solutions aux problèmes du ruissellement.

Le montant du prix qui lui sera décerné sera d'un montant de 1 800 €.

Une cérémonie sera organisée avec une visite de terrain et la presse sera conviée.

Pour les prochaines années, nous allons réfléchir à la mise en place de trophées de l'hydraulique douce locale. Une manifestation qui serait l'occasion de mettre en lumière les deux ou trois projets les plus significatifs des années précédentes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-31

ACTION MARE - Paiements dans le cadre du programme d'hydraulique douce par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Constatant que plusieurs centaines d'aménagements ont été mis en place par notre syndicat,

Considérant que le Syndicat se charge des démarches auprès des intéressés pour la réalisation de leurs projets,

Considérant la délibération 2020-51 encadrant la nécessité que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes (SMBV) soit maître d'ouvrage et autorisant le Président à signer des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Rappelant que le SMBV, à ce jour, finance à hauteur de 80 % du montant HT le programme qu'il anime avec le concours de l'AESN,

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le SMBV, les porteurs de projets et l'AESN,

Considérant les demandes de projet 2021 par la communauté de commune d'Yvetot Normandie et M. MONOT d'Anglesqueville-la-Bras-Long et que les montants correspondent à des enveloppes prévisionnelles :

Nom du propriétaire	Localisation du projet	Projet	Montant approximatif du projet HT	Montant approximatif de la somme à percevoir HT (20,3152%)	Recettes AESN HT (80%)
CCYN	Ecetteville les Baons	Création d'une mare tampon et protection d'une béttoire	31 447,50	6 388,62	25 158,00
MONOT	Anglesqueville la Bras Long	Création d'une mare tampon et d'une noue enherbée	9 392,00 €	1 908,00 €	7 513,60 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-32

ACTION MARE - Délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage – Communauté de Communes de la côte d'Albâtre - Mares tampon pluvial –

Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes en date du 9 juin 2020, permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat,

Constatant les désordres hydrauliques sur différentes communes du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes,

Constatant que lors des événements pluvieux intenses et/ou répétés, plusieurs routes départementales, communales et habitations riveraines se trouvent menacées d'inondation,

Précisant que des ouvrages de type « mare tampon » peuvent contribuer à limiter ces désordres,

Considérant que les projets prévoient la réhabilitation des berges en pentes douces, l'optimisation du volume d'eau et la pose de débit de fuite permettant la captation, le tampon et l'épuration des eaux avant leur restitution au milieu naturel en débit contrôlé,

Vu les compétences dont il dispose, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a accepté d'agir en tant que Maître d'Ouvrage délégué par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre afin d'améliorer la situation, et de réaliser de manière rationnelle des travaux de gestion des eaux pluviales de zones urbanisées et voiries sur l'ensemble du processus depuis l'amont vers l'aval,

Considérant les projets et leurs financements suivant :

COMMUNE	PREVISIONNEL PLAFOND (€ TTC)	PART CCCA PLAFOND
Crasville la Mallet – Rue du four	9600,00	3 200,00
Guetteville les Grès – Rue du Pétrais	6 097,80	2 032,60
Mesnil Durdent – Le Buisson	9 276,00	3 092,00

Considérant que les chantiers feront l'objet d'une convention par projet ayant pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux, et précisant que la part d'autofinancement réelle après déduction des subventions fera l'objet d'un reversement par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et d'un certificat de remise d'ouvrage,

Précisant que les modalités de remboursement seront définies dans les termes de la convention,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-33

ACTION MARE - Délégation de mandat de maîtrise d'ouvrage – Création d'une mare – Commune de SAINTE MARIE DES CHAMPS

Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes en date du 9 juin 2020, permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat,

Constatant les désordres hydrauliques sur différentes communes du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes,

Précisant que des ouvrages de type « mare » peuvent contribuer à limiter ces désordres et qu'un programme Mare est mené par le Syndicat,

Exposant que le projet de mare situé rue du Méniltat s'intègre dans un projet plus global de promotion de la biodiversité et de création d'espace pédagogique mené par la commune,

Précisant que la création de cette mare permettra de renforcer le réseau de mare permettant de lutter contre l'érosion, mais aussi de développer la pédagogie du site autour de la biodiversité en cohérence avec la trame verte et bleue,

Considérant que ce projet prévoit l'intégration d'éléments favorisant l'accueil de la biodiversité locale (espèces végétales implantées sélectionnées, berges en pente douce),

Vu les compétences dont il dispose, le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent a accepté d'agir en tant que Maître d'Ouvrage délégué par la commune de Sainte Marie des Champs et de réaliser de manière rationnelle des travaux de création de la mare,

Considérant le projet et le financement suivant :

COMMUNE	PREVISIONNEL PLAFOND (€ HT)	PART Commune PLAFOND (€ HT)
Sainte Marie des Champs – Création de mare rue du Méniltat	11 329,65 €	2 301,60 €

Considérant que le projet fera l'objet d'une convention ayant pour but d'encadrer les mouvements de trésorerie entre le Syndicat et la commune,

Considérant que le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery, Veulettes est chargé de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux, et précisant que la part d'autofinancement réelle après déduction des subventions et remboursement prévisionnel du FCTVA fera l'objet d'un reversement par la commune de Sainte Marie des Champs.

Précisant que les modalités de remboursement seront définies dans les termes de la convention,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-34

ACTION MARE - Participation à des travaux communaux – Commune de CRIQUETOT-SUR-OUVILLE

Conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes en date du 9 juin 2020, permettant la délégation de maîtrise d'ouvrage par convention de mandat,

Constatant les dégradations de la voirie en lien avec du ruissellement persistant dans la commune de Criquetot-sur-Ouville en aval de la mare Lelièvre rue Delarue,

Considérant que la commune conduit un programme de travaux de voirie et accepte de porter les dépenses liées à l'aménagement des écoulements dont du ruissellement agricole,

Considérant que le projet prévoit l'aménagement en surface de l'écoulement du débit de fuite de la mare Lelievre rue Delarue jusqu'à rejoindre le bassin rue de l'avenir,

Vu les compétences dont elle dispose, la commune de Criquetot-sur-Ouville a accepté d'agir en tant que Maître d'Ouvrage délégué par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent afin d'améliorer la situation, et de réaliser de manière rationnelle des travaux d'aménagement des écoulements,

Le Syndicat s'engage à participer à hauteur de 50 % des dépenses correspondants aux travaux d'aménagement de l'écoulement du débit de fuite dans la limite du prévisionnel du plan de financement,

Considérant le projet et son financement suivant :

COMMUNE - Objet	PREVISIONNEL PLAFOND (€ HT)	PART SMBV PLAFOND (€ HT)
Criquetot sur Ouville – Travaux d'aménagement de l'écoulement	7 395,00 €	3 697,50 €

Considérant que la commune de Criquetot sur Ouville est chargée de réaliser le bilan financier après l'achèvement des travaux, et précisant qu'une part d'autofinancement, dans la limite de 3 697,50 €, fera l'objet d'un reversement par le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent,

Précisant que les modalités de remboursement seront définies dans les termes de la convention,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-35**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – Section investissement – Dépenses - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre des opérations de foncier engagées par le Syndicat, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Section investissement

Dépenses		Montant
Article (Chap.) - Fonction		
2128 (21)-831 – Autres agencements et aménagements de terrain	-	45 000.00 €
2118 (21) -020 – Immobilisations autres terrains		45 000.00 €
		0.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-36**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – Section investissement – Dépenses - DECISION MODIFICATIVE N°2**

Dans le cadre des projets de travaux en aval du sous bassin versant de Calvaille à CANY-BARVILLE, il est nécessaire de faire différentes études de sols pour caractériser la nature des matériaux en sous-sols et de s'assurer de l'absence de cavités souterraines sous l'emprise des ouvrages au regard de l'ensemble des bétoires présentes en amont.

Afin de procéder à la commande des prestations d'étude de sol et géotechnique, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Section investissement

Dépenses		Montant
Article (Chap.) - Fonction		
2128 – Chap. 21 – Autres agencements et aménagements	-	23 700.00 €
2031 – Chap.20 – Frais études		23 700.00 €
		0.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-37**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – Section investissement – Dépenses - DECISION MODIFICATIVE N°3**

Considérant la nécessité de procéder à l'achat d'un broyeur pour compléter le matériel lié à l'entretien des ouvrages, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Section investissement

Dépenses		Montant
Article (Chap.) - Fonction		
2128 – Chap. 21 – Autres agencements et aménagements	-	13 000.00 €
2157 – Chap.21 – Matériel et outillage		13 000.00 €
		0.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-38**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – Section fonctionnement – Dépenses - DECISION MODIFICATIVE N°4**

Suite à la délibération n°30 relative à la remise d'un prix lauréat d'hydraulique douce, il convient de procéder aux virements de crédits suivant :

Section investissement

Dépenses		Montant
Article (Chap.) - Fonction		
6237 - Chapitre 011 - Publications		- 1 800.00 €
6714 - Chapitre 67 - Bourses et prix		1 800.00 €
		0.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**DELIBERATION 2021-39****FINANCES – Budget Principal – Modification d'une autorisation de programme/crédits de paiements (AP-CP 2020-01) - Marchés à bons de commande haies et travaux associés**

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant les marchés à bons de commandes « haies et travaux » associés n°2017-12 et 2019-13,

Considérant la nécessité d'autoriser les crédits de paiements pour des plantations prévues en 2021,

Considérant que ces plantations seront subventionnées à 80 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant la nécessité d'augmenter de 18 000 € les crédits de paiement pour l'année 2021.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de :

- accepter la modification de l'AP/CP n° 2020-01 pour la porter à 218 000 € ,
- ouvrir les crédits de paiement correspondants,
- solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau seine-Normandie,

DESIGNATION : Marchés à bons de commandes «haies et travaux associés» n° 2017-12 et 2019-13

N° AP/CP : 2020-01 - Création : non

Modification : oui

Montant total du programme	Montant Initial 200 000 € TTC	Après modification n°1 : 218 000 € TTC
-----------------------------------	--	---

DEPENSES	Chapitre budgétaire	Crédits de paiement TTC		
		2021	Modification n°1	TOTAL
		<i>Crédits de paiement prévisionnels</i>		<i>Crédits de paiement prévisionnels</i>
Travaux et divers investissements	21	200 000,00 €	+ 18 000,00 €	218 000,00 €
TOTAL AUTORISATION PROGRAMME		200 000,00 €	+ 18 000,00 €	218 000,00 €

RECETTES	Chapitre budgétaire	Recettes TTC		
		2021		TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Modification n°1	Recettes prévisionnelles
Subvention et autofinancement + FCTVA	13 et 10	133 334.00	+ 47 758,00 €	181 092,00 €
Participation exploitant	13	66 666.00	- 29 758,00 €	36 908,00 €
TOTAL RECETTES		200 000.00	+ 18 000,00 €	218 000,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-40

RESSOURCES HUMAINES - ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SEINE-MARITIME

Considérant l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales annuelles, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive* (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

Monsieur le Président rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-41

RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Exposant l'opportunité pour le Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL - IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Rappelant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-42

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent de conseiller technique rivière et zones humides, et eau et environnement

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'animation, le suivi du programme « Rivière et Zones Humides » et les relations avec tous les partenaires financiers et techniques, de prévoir la continuité de l'animation en lien avec nos compétences et notamment le programme mare participant à la protection de la ressource en eau et des milieux, relation avec tous les partenaires financiers et techniques,

Considérant que cette mission correspond à un emploi du niveau de la catégorie A pour lequel les missions confiées (décrites dans la fiche de poste) sont celles afférentes à un grade d'ingénieur,

Rappelant que ce poste peut être pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires avec les mêmes compétences,

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- **la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'ingénieur territorial de la catégorie A à compter du 1^{er} mars 2022, rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial pour une durée déterminée**
- **et précise que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53,**
- **et que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes dans le cadre du suivi du programme et de celles déjà réalisées par la structure, en particulier :**

Animation et suivi du programme « Rivière et Zones Humides »

- recenser les besoins et élaborer le programme «Rivière et Zones Humides »
- animer, sensibiliser, conseiller et communiquer avec les acteurs locaux et les différents partenaires administratifs et financiers,
- suivi des ouvrages

- suivis techniques et administratifs des dossiers

Animation du programme « mare » participant à la protection de la ressource en eau et des milieux

- recenser les mares et élaborer le programme «Mares»
 - animer, sensibiliser, conseiller et communiquer avec les acteurs locaux et les différents partenaires administratifs et financiers,
 - suivis techniques et administratifs des dossiers.
- **Que l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme d'Ingénieur ou équivalent et détenir une expérience professionnelle dans le domaine de l'environnement et la conduite d'opérations et de projets,**
 - **procéder au recrutement de l'agent,**
 - **et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,**
 - **et indique que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-43

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent de technicien – Filière technique - Catégorie B

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34, et des conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existants,

Compte tenu de la nécessité de renforcer l'équipe technique, il convient de créer un poste de technicien dans ce service.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de technicien à temps complet *soit 35/35^{ème}* pour :

- assurer un relais sur le terrain dans le cadre d'étude et conduite de projets
- participer au montage des dossiers administratifs et règlementaires et à compter du 01/01/2022 (date ne pouvant être rétroactive).
- Donner un appui aux intercommunalités dans le cadre des projets d'urbanisme,
- Assurer un suivi des ouvrages et la mise à jour de la cartographie

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac +2 ou d'expérience professionnelle dans la conduite de projet.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 379 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de procéder à la modification du tableau des effectifs

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-44

RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Collectivité : Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery, Veulettes – Tableau des effectifs au 01/12/2021

Date de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième	Durée hebdo du poste en H/Mns	Missions pour information	Poste vacant depuis le	Poste occupé	
							Statut (Titulaire, stagiaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
Filière administrative								
N°2019-08 du 18/03/2019	Adjoint administratif principal – 2 ^{ème} classe	C	17.5 h	17 h 30	Secrétariat		Titulaire	50%
N°2017- 68 du 18/12/2017	Adjoint administratif	C	24.00 h	24 h 00	Secrétariat administratif		Contractuel	68.57 %
N°2015-39 du 21/12/15	Rédacteur	B	35.00 h	35 h 00	Responsable administrative, financière et ressources humaines		Titulaire	100%
Filière technique (service technique)								
N°2012-40 du 06/12/12	Ingénieur	A	35.00 h	35 h 00	Missions relatives au poste de directeur général des services		Contractuel	100%
N°2019-61 du 16/12/2019	Ingénieur	A	35.00 h	35 h 00	Conseiller technique agricole et environnement		Contractuel	100%
N°2021-42 du 01/12/2021	Ingénieur	A	35.00 h	35 h 00	Conseiller technique rivière, zones humides, eau et environnement		Contractuel	100 %
N°2021-49 du 01/12/2021	Ingénieur	A	35.00 h	35 h 00	Conseiller technique agricole et environnement		Contractuel	100 %
N°2021-43 du 01/12/2021	Technicien	B	35.00 H	35 h 00	Technicien		Contractuel	100%
N°2016-32 du 17/10/16	Adjoint technique – 2 ^{ème} classe	C	35.00 h	35 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100%
N°2016-32 du 17/10/16	Adjoint technique – 2 ^{ème} classe	C	35.00 h	35 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100%
N°2016-32 du 17/10/16	Adjoint technique – 2 ^{ème} classe	C	35.00 h	35 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100%
N°2016-32 du 17/10/16	Adjoint technique – 2 ^{ème} classe	C	35.00 h	35 h 00	Agent technique polyvalent		Titulaire	100%

DELIBERATION 2021-45

ACTION AGRICOLE – AVENANT du marché n° 2017-12 AUX PLANTATIONS DE HAIES ANTI-ÉROSIVES

Considérant le contexte actuel inhérent au contexte sanitaire impliquant des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts des matières premières,

Considérant les mesures du plan de relance de l'Etat concernant la plantation de haie de 7000 km mais également du reboisement forestier qui participent au déséquilibre de l'offre et de la demande sur la filière,

Considérant la raréfaction des fournitures et des graines de production de plants,

Considérant que la hausse des prix de production des plants et de leur transport est également liée à la hausse des prix de carburants,

Considérant que par courrier en date du 28 octobre 2021, l'entreprise Naudet Reboisement, titulaire du marché public de plantation de haies anti-érosives n°2017-12, nous a confirmé les difficultés financières rencontrées ne lui permettant pas d'honorer ses engagements contractuels,

Considérant que le syndicat conscient de la situation a accepté d'étudier précisément les surcoûts présentés par l'entreprise,

Considérant que Naudet Reboisement a justifié la hausse actuelle des matières premières concernées par une attestation de son fournisseur Naudet Pépinières en date du 17 novembre 2021 ainsi que leur caractère imprévisible lors de l'établissement des prix du marché par l'analyse de marge brute transmise en date du 18 novembre 2021,

Considérant que la hausse des prix poste par poste est nettement supérieure à l'actualisation prévue sur les deux marchés et basée sur l'évolution de l'indice TP01,

Considérant que l'indemnité accordée ne peut couvrir qu'une partie du déficit et que l'entreprise Naudet Reboisement doit prendre à sa charge le coût de l'aléa économique « normal »,

Considérant que selon les justificatifs détaillés fournis, la marge brute baisse de 74 % entre l'année 2021 et 2019 occasionnant une marge nette négative, et qu'après négociation, cette baisse est portée à 31 %,

Considérant que la taille des plants sera inférieure à celle prévue dans les deux marchés en vigueur au vu des conditions météorologiques de l'année sans changement de l'âge des plants et avec un développement racinaire suffisant,

Considérant que l'imprévision des surcoûts peut ouvrir droit à une plus-value permettant d'éviter le recours à la dénonciation des marchés pour raison de force majeure,

Considérant que la plus-value est calculée à partir de la différence des prix unitaires actualisés initialement prévus aux marchés et des prix unitaires révisés pour un linéaire convenu avec l'entreprise de 100 ml de haie anti-érosive sans paillage,

Considérant que le calcul intègre les efforts consentis par l'entreprise sur le prix de l'installation de chantier et celui de la fourniture des plants de hêtre vert et que la plus-value n'a pas vocation à couvrir l'intégralité des surcoûts,

Considérant que la haie type sera composée des essences suivantes (cornouiller sanguin, noisetier, prunelier épine noire, bourdaine et hêtre vert) en double rangée avec 50 cm d'espacement sur la ligne et 40 cm entre les deux lignes en quinconce à raison de 4 plants au ml et des protections petits gibiers biodégradables,

Considérant que pour chacun des deux marchés en vigueur le droit à indemnisation s'appliquera de la manière suivante à l'ensemble de la commande (la fourniture du paillage fera l'objet d'un prix nouveau minoré du taux d'indemnisation):

Marché à bons de commande Haies anti-érosives et travaux associés n° 2017-12 (4^{ème} année)
plus-value de 21,78 % (réduit de l'actualisation)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-46

ACTION AGRICOLE – AVENANT du marché n° 2019-13 AUX PLANTATIONS DE HAIES ANTI-EROSIVES

Considérant le contexte actuel inhérent au contexte sanitaire impliquant des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts des matières premières,

Considérant les mesures du plan de relance de l'Etat concernant la plantation de haie de 7000 km mais également du reboisement forestier qui participent au déséquilibre de l'offre et de la demande sur la filière,

Considérant la raréfaction des fournitures et des graines de production de plants,

Considérant que la hausse des prix de production des plants et de leur transport est également liée à la hausse des prix de carburants,

Considérant que par courrier en date du 28 octobre 2021, l'entreprise Naudet Reboisement, titulaire du marché public de plantation de haies anti-érosives n°2019-13, nous a confirmé les difficultés financières rencontrées ne lui permettant pas d'honorer ses engagements contractuels,

Considérant que le syndicat conscient de la situation a accepté d'étudier précisément les surcoûts présentés par l'entreprise,

Considérant que Naudet Reboisement a justifié la hausse actuelle des matières premières concernées par une attestation de son fournisseur Naudet Pépinières en date du 17 novembre 2021 ainsi que leur caractère imprévisible lors de l'établissement des prix du marché par l'analyse de marge brute transmise en date du 18 novembre 2021,

Considérant que la hausse des prix poste par poste est nettement supérieure à l'actualisation prévue sur les deux marchés et basée sur l'évolution de l'indice TP01,

Considérant que l'indemnité accordée ne peut couvrir qu'une partie du déficit et que l'entreprise Naudet Reboisement doit prendre à sa charge le coût de l'aléa économique « normal »,

Considérant que selon les justificatifs détaillés fournis, la marge brute baisse de 74 % entre l'année 2021 et 2019 occasionnant une marge nette négative, et qu'après négociation, cette baisse est portée à 31 %,

Considérant que la taille des plants sera inférieure à celle prévue dans les deux marchés en vigueur au vu des conditions météorologiques de l'année sans changement de l'âge des plants et avec un développement racinaire suffisant,

Considérant que l'imprévision des surcoûts peut ouvrir droit à une plus-value permettant d'éviter le recours à la dénonciation des marchés pour raison de force majeure,

Considérant que la plus-value est calculée à partir de la différence des prix unitaires actualisés initialement prévus aux marchés et des prix unitaires révisés pour un linéaire convenu avec l'entreprise de 100 ml de haie anti-érosive sans paillage,

Considérant que le calcul intègre les efforts consentis par l'entreprise sur le prix de l'installation de chantier et celui de la fourniture des plants de hêtre vert et que la plus-value n'a pas vocation à couvrir l'intégralité des surcoûts,

Considérant que la haie type sera composée des essences suivantes (cornouiller sanguin, noisetier, prunelier épine noire, bourdaine et hêtre vert) en double rangée avec 50 cm d'espacement sur la ligne et 40 cm entre les deux lignes en quinconce à raison de 4 plants au ml et des protections petits gibiers biodégradables,

Considérant que pour chacun des deux marchés en vigueur le droit à indemnisation s'appliquera de la manière suivante à l'ensemble de la commande (la fourniture du paillage fera l'objet d'un prix nouveau minoré du taux d'indemnisation) :

Accord cadre à bons de commandes Haies anti-érosives et travaux associés n° **2019-13 (3^{ème} année)**
plus-value de 22,27 % (réduit de l'actualisation)

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-47**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – Section investissement – Dépenses - DECISION MODIFICATIVE N°5**

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à l'opération 20197 – Réhabilitation d'une mare – Le Mesnil Durdent notamment pour les honoraires de foncier, opération sous mandat avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Section investissement

Dépenses	
Article (Chap.) - Fonction	Montant
2128 – Chap. 21 – Autres agencements et aménagements	- 800.00 €
4581-Op.20197 – Fonction 1907 – Réhab. Mare Le Mesnil Durdent	800.00 €
	0.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président souhaite donner une explication pour les deux délibérations suivantes. En effet, madame Solène GAZAIGNES, conseillère agricole et environnement a présenté une demande de rupture conventionnelle au Syndicat afin de quitter la structure pour raisons personnelles. Il précise que c'était une personne compétente qui passait bien avec le monde agricole. Le Bureau a accepté cette demande, elle quittera ses fonctions le 31 décembre 2021.

Aussi, il convient de prendre une décision modificative permettant de lui verser les indemnités liées à cette rupture et une délibération permettant au syndicat de pourvoir à son remplacement.

DELIBERATION 2021-48**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – Section fonctionnement – Dépenses - DECISION MODIFICATIVE N°6**

Suite à la demande de rupture conventionnelle d'un agent et afin de procéder au versement de l'indemnité négociée, il convient de procéder aux virements de crédits suivants entre chapitre :

Section investissement

Dépenses	
Article (Chap.) - Fonction	Montant
Chap. 011 – article 6226 - Honoraires	- 2 500.00 €
Chap. 011 – article 615231 – Voiries	- 3 000.00 €
Chap.012 – article 64136 – Indemnités de préavis et licenciement	5 500.00 €
	0.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2021-49

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent de conseiller technique agricole et environnement

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la continuité dans le conseil auprès des exploitants agricoles du territoire sur les bonnes pratiques culturales à l'échelle des bassins versants pour une maîtrise du ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols et la protection de la ressource en eau,

Considérant que cette mission correspond à un emploi du niveau de la catégorie A pour lequel les missions confiées (décrites dans la fiche de poste) sont celles afférentes à un grade d'ingénieur,

Rappelant que ce poste peut être pourvu par un agent non titulaire dans le cadre du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions statutaires avec les mêmes compétences,

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- **la création d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) d'ingénieur territorial de la catégorie A à compter du 1^{er} janvier 2022, rémunéré sur la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial pour une durée déterminée,**
- **et précise que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans le cadre du 2° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53,**
- **que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes dans le cadre de la gestion du ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols et la protection de la ressource en eau, en particulier :**
 - *animer, sensibiliser et communiquer avec les agriculteurs et/ou futurs agriculteurs, les différents partenaires administratifs et financiers,*
 - *conseiller les différents maîtres d'ouvrages,*
 - *suivis techniques et administratifs des dossiers...*
- **que l'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent et détenir une expérience professionnelle dans le domaine des échanges avec le monde agricole, de l'organisation dans la conduite de réunions et de projets,**
- **procéder au recrutement de l'agent,**
- **et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,**
- **et indique que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Pascal BAILLET, délégué de la CCCA et maire de la commune de Clasville souhaite savoir où en est le projet de réhabilitation de mare en amont de la Route du Lac sur la commune de Clasville. Cette route est très critique à cause des écoulements de l'amont. L'employé communal intervient très régulièrement pour nettoyer et faire de la prévention, notamment au niveau des caniveaux et des avaloirs.

Monsieur Hervé JOLLY, Vice-Président en charge du programme mares, lui précise que ce projet est en étude et que les propriétaires de la mare ont signé l'acte de servitude. La demande de subvention à l'Agence de l'Eau est faite, et si un accord de subvention est donné, ces travaux pourraient faire partie du programme 2022.

Par ailleurs, Monsieur Hervé JOLLY recommande aux élus de nettoyer les grilles, avaloirs, fossés, d'enlever les feuilles.... afin de ne pas obstruer le libre écoulement des eaux et ainsi éviter de générer des inondations.

FIN DE LA SÉANCE A 19 H 40

**Le compte rendu de séance est consultable dans son intégralité au
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent – 27 Bis rue du Chauffour – 76450 CANY BARVILLE**